



U N I R

59, rue du Rocher
75008 PARIS

Tél. 01.55.30.13.27- 25
Fax 01.55.30.13.26

unir@cfecgc.fr
www.cfecgc.org

Accès direct
à notre site :

<http://unir.cfecgc.org>

CONFEDERATION
FRANCAISE DE
L'ENCADREMENT
C.G.C.

Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités

La loi sur d'adaptation de la société au vieillissement

Position UNIR CFE-CGC

1- le projet de loi veut traiter 3 points essentiels de la problématique du vieillissement

A-Prévention dans le but de favoriser et faciliter la vie au domicile et le plus longtemps possible dans des conditions de sécurité acceptables.

B-Développement de l'offre de logements intermédiaires en développant les résidences services et l'habitat regroupé.

Les objectifs :

Anticiper et prévention de la perte d'autonomie en faisant de la prévention une dimension centrale de l'accompagnement à domicile,

Adapter la société au vieillissement en adaptant le logement à la préservation de l'autonomie et en diversifiant les offres de logements entre le domicile et l'EHPAD,

Accompagner la perte d'autonomie avec un soutien à domicile performant sans oublier d'apporter un soutien aux aidants avec des temps de répit.

2- La position de l'UNIR CFE-CGC

L'UNIR, si elle émet un avis globalement favorable sur les objectifs, pense que le financement annoncé n'est pas à la hauteur des enjeux que vont se présenter à nous. Nous serons particulièrement vigilants aux conséquences de la revalorisation de l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) pour les classes moyennes.

Elle regrette que l'on ne parle dans le projet de loi que de personnes âgées et jamais des retraités. La gouvernance envisagée avec la création du haut conseil de l'âge avec sa déclinaison départementale ne réunit pas les conditions d'un fonctionnement efficace. Ce haut conseil serait composé de commissions (Age, handicap...) sans trouver une véritable structure de décision. Les représentants doivent être désignés parmi les membres des structures politiques des associations et organisations syndicales. Dans les départements se serait le conseil général qui choisirait les associations ou organisations syndicales qu'il jugerait représentatives pour siéger dans l'instance départementale.

L'UNIR CFE-CGC sera très vigilante sur la création de la conférence des financeurs. Nous demandons qu'une véritable structure de gouvernance au niveau national soit définie. L'UNIR CFE- CGC veut être partie prenante des propositions d'amendements rédigées par la CFE-CGC au moment de la discussion de la loi au parlement.

3- Rôle de l'AGIRC et de l'ARRCO dans le cadre de cette loi :

L'UNIR CFE-CGC s'étonne que **l'AGIRC et l'ARRCO soient intégrés dans la conférence des financeurs**. Elle trouverait plus sa place comme partenaire dans ce projet de loi avec son financement spécifique et pour le seul périmètre des salariés de droit privé. L'AGIRC depuis sa création en 1947 et l'ARRCO ultérieurement ont mis en place une action sociale spécifique à la population de leur secteur de compétence.

L'AGIRC a toujours développé une action sociale innovante et expérimentale. Dès lors que ces actions doivent être généralisées, ce doit être la solidarité nationale qui doit prendre à son compte ces mesures et en les adaptant, l'AGIRC doit conserver son rôle d'innovation dans l'action sociale aussi bien dans le cadre de la prévention que de l'accueil des personnes âgées dans des structures de logements adaptées. Dans les départements, l'AGIRC et l'ARRCO participent à l'action sociale coordonnée entre les régimes de retraite de base et complémentaire et en aucun cas ne doit être associée à des actions relevant strictement de la solidarité nationale.

L'UNIR CFE-CGC demande que le rôle de l'AGIRC et de l'ARRCO soit limité dans la loi à celui de partenaire mais en aucun cas de financeur. Nous refusons que les régimes complémentaires soient amenés à financer des actions en dehors des « actions prioritaires » définies par les fédérations AGIRC et ARRCO. Nous ne voulons pas que les centres de préventions mis en place par les structures des institutions de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO ne se transforment par cette mutualisation induite dans le projet de loi en centre de soins.

Maud GILOUX et Jacques MARTEL